EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARR-POP-2023-148

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU: L'article L2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose: «Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.»

DIRECTION POPULATION
hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 67
télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale hôtel de ville bp 65051 69601 villeurbanne cedex en rappelant le service concerné VU: Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Caroline Seppi, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du samedi 2 septembre 2023.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

Villeurbanne, le 27 juillet 2023

Cédric Van Styvendael maire de Villeurbanne

> Accusé de réception en préfecture 069-216902668-20230801-2023-148-Al Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023